

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22

N° 2022 6 10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 21 octobre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Etaient présents :

Mrs, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, ESTRADÉ, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

M. BOUSQUET à M. CAPY

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

M. DELGENES à Mme PONS

Mme SANEGRE à M. LABEUR

Absents excusés :

Mmes DARBAS, GUILLEMAT, PITORRE, THIOUX et M. FONTA

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET MAINTENANCE : Radar pédagogique :
Souscription d'un contrat

Géraldine PONS, rapporteur, rappelle aux membres présents que le conseil départemental, à travers les amendes de police, à contribuer au financement d'un radar pédagogique pour l'entrée d'agglomération sur la RD624.

Elle propose à l'assemblée la souscription d'un contrat de maintenance pour le dit radar avec la société IVICOM aux conditions suivantes :

- une année de gratuité et une année à 24 euros TTC par mois et par radar soit 288 euros TTC pour deux années de services.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la souscription du contrat de location avec la société IVICOM pour la location d'un radar pédagogique.

➤ **et autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat joint en annexe de la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 24 OCTOBRE 2022**

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

Annexe délibération n° 2022.6.10.

Le Prestataire

et

Le Client n° 5254

SOCIÉTÉ IVICOM FRANCE
8 A RUE DU CAMP
67160 DRACHENBRONN

MAIRIE DE MAZERES
RUE DE L'HOTEL DE VILLE
09270 MAZERES

N° CONTRAT : CW202208050

N° de série du Radar (situé sur l'étiquette à l'arrière du Produit)	Vitesse Réglementaire	Adresse - Emplacement Radar (N° et Nom de Rue)
22MV0082	km/h	(22MV0082)

Adresses électroniques de télétransmission des rapports :

Article 1 : DESCRIPTION DU SERVICE.

Le client dispose d'un radar de vitesse à usage préventif de la gamme IVICOM ou est en attente d'une telle installation. Ce Radar a pour mission outre, d'avertir les automobilistes de leur vitesse afin de les inciter à ralentir, de stocker des données relatives à la gestion du flux de circulation (nombre de véhicules, analyse de leur vitesse, ect..).

Ces données sont stockées dans le radar installé en bordure de voie publique et sont recueillies par les préposés du Client.

L'adhésion au présent contrat permet au Client de recevoir tous les 15 jours par mail un rapport d'activité synthétique de deux pages ainsi qu'un accès aux données sous format « .csv ou is4 » et au graphique, à tout moment, étant précisé que, à intervalles réguliers, les données intégrées dans l'équipement radar font l'objet d'un transfert de l'équipement radar vers le centre serveur d'IVICOM.

Pour bénéficier de l'accès au centre serveur d'IVICOM, il appartient au client de s'équiper d'un ordinateur avec une connexion internet.

L'accès s'effectue à l'adresse suivante : <http://www.icare-stat.fr>

Article 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET.

Le contrat est souscrit pour une durée minimum de 24 Mois à compter de la date de mise en service de l'équipement radar équipé de sa carte GSM ou de l'intégration de ladite carte dans un Radar préalablement installé. Le contrat est souscrit pour une année de gratuité + 1 année à 20€HT par mois et par radar.

Soit 240€HT pour 2 Années de Services.

Cette prestation sera mise en service le 1^{er} du mois suivant la réception du dit contrat ; lequel sera signé, tamponné et retourné à la société IVICOM dans un délai de 2 mois suivant la date de proposition ci-après.

La société IVICOM reviendra vers vous dans un délai de 3 mois avant échéance de ce dit contrat (à la date effective de validation) pour vous faire une nouvelle proposition.

Article 3 : CODE D'ACCÈS

Le Client devra se conformer scrupuleusement à la procédure de fonctionnement du service de télé-relevé. Afin d'assurer la confidentialité des informations, le Client reçoit d'IVICOM un identifiant d'accès et un mot de passe constituant son identification confidentielle.

Le Client ne peut avoir accès aux informations le concernant qu'après saisie de son identifiant d'accès et de son mot de passe, qu'il s'engage à tenir secret. Dans le cas où le Client confierait volontairement ses codes d'accès à un tiers, il est bien précisé qu'il le ferait sous sa seule et entière responsabilité.

Le client s'interdit donc de poursuivre IVICOM dans le cas où un tiers aurait pris connaissance, par quelque moyen que ce soit, que ce tiers en fasse usage ou non. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, le client pourra en obtenir un nouveau, sans frais, après contact auprès d'IVICOM ou sur demande à : services@ivicom-france.fr

Article 4 : INFORMATIONS

Le Client reconnaît être clairement avisé que seul un équipement radar en mode de fonctionnement normal peut transmettre des informations, à l'aide d'une carte GSM, au serveur d'IVICOM. Le Client informera IVICOM du déplacement de l'équipement radar, de sa reconfiguration ou de son remplacement, de sa (ses) nouvelle(s) adresse(s) électronique(s) afin de permettre à IVICOM de faire le nécessaire pour les transferts de données. Il en sera de même en cas de vol ou de dégradation.

Article 5 : TARIFICATION

Une facture sera établie et envoyée au terme de la première année de gratuité du service. Ce montant comprend la location du matériel (carte GSM), l'abonnement téléphonique, l'accès au serveur ainsi que l'accès à la « hotline » durant les heures de bureau.

Le tarif est basé sur les conditions économiques existantes à la date de signature du présent contrat et pourra faire l'objet d'une modification en cas de hausse des coûts d'abonnement au téléphone mobile, de création et/ou de hausse d'un impôt, d'une taxe ou redevance quelconque ou

encore en cas de modification notable des conditions économiques du contrat.

Article 6 : MODIFICATION

IVICOM se réserve le droit d'apporter toutes modifications au service décrit ci-dessus, en vue d'améliorer sa qualité, notamment l'adjonction de nouvelles fonctionnalités.

Article 7 : MATERIEL

IVICOM est seul propriétaire du matériel intégré à l'équipement radar et pourra récupérer, à tout moment, ledit matériel sans pouvoir cependant y être contrainte. IVICOM est seule titulaire du contrat de téléphonie permettant la transmission des informations de l'équipement radar du Client au centre serveur d'IVICOM est seule titulaire des licences logicielles et/ou droit d'auteur des logiciels utilisés pour la transmission et le traitement des données générées par l'équipement radar. Les données recueillies et leurs analyses sont la propriété du Client et du Prestataire.

Article 8 : RESPONSABILITÉ - IVICOM ne saurait être tenue responsable :

- de l'absence de couverture du réseau mobile à l'endroit de l'emplacement de l'équipement radar,
- de l'absence de transmission de données découlant d'une défaillance de fonctionnement de l'équipement radar notamment sans que cela soit exhaustif par défaut d'alimentation électrique,
- des difficultés ou de l'impossibilité d'aboutir au point d'accès Internet,
- des interruptions momentanées dans le service,
- du mauvais fonctionnement du matériel utilisé par le client ou des altérations de se produisant à l'occasion de la transmission d'informations par l'intermédiaire de ce réseau.
- du manque de sécurité réseau Internet.

Il est expressément convenu que si la responsabilité d'IVICOM était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités, dommages ou intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des frais d'abonnement au service pour le trimestre en cours.

Article 9 : CESSIION DU CONTRAT - SOUS TRAITANCE

IVICOM se réserve le droit de céder, transférer ou sous-traiter librement tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat à tout tiers de son choix, ce que le client accepte d'ores et déjà.

Article 10 : DONNEES

Le Client pourra avoir accès aux données de ses équipements radar à tout moment durant toute la durée du contrat. Il reconnaît avoir été averti de la destruction desdites données trois mois après l'expiration de la durée du contrat.

Fait en deux exemplaires à DRACHENBRONN, le 24.10.2022

Le Client*
Leanne Louch
MARETTE


Le Prestataire

Y. Suite

*faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »